



Procès-Verbal

Commission Féminines

N° 08
09 Novembre 2022

Présents : Daniel Roger, Président
Laurent Bauvineau, Sylvain Denis, Antoine Serre
Excusées : Laurence Paré et Laëtitia Charteau
Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des PV

La Commission approuve le PV n° 07 du 26 octobre 2022 sans réserve.

2. Coupes Jeunes Féminines

La Commission enregistre de manière définitive le nombre d'engagements suivants :

U18 F : 18 équipes engagées,

U15 F à 11 : 26 équipes engagées

U15F à 8 : 23 équipes engagées

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 1^{er} tour des Coupes Jeunes Féminines.

Les rencontres auront lieu par défaut le samedi 26 Novembre 2022 à 14h00.

3. Coupe Féminines Seniors

La Commission procède au tirage au sort des 16èmes de finale de la Coupe Féminines Seniors qui aura lieu le 20 Novembre 2022.

Les 2 équipes qualifiées en Coupe des Pays de La Loire (St-Nazaire AF et Gf Sud Loire Montagne) disputeront leur rencontre le 18 Décembre 2022.

4. Championnats

U18 F :

En raison de la qualification des équipes en Coupe des Pays de la Loire les rencontres de championnats U18F D1 prévues à la date du 19 novembre sont reportées au 26 novembre 2022 :

5. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 - dispositions financières des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

6. Futsal

Challenge U18 Féminines

7 équipes se sont engagées sur 3 clubs.

La Commission décide de faire une relance auprès des clubs en souhaitant une réponse avant le 10 décembre 2022.

Coupe Seniors Féminines

7 équipes se sont engagées sur 5 clubs.

La Commission décide de faire une relance auprès des clubs en souhaitant une réponse avant le 10 décembre 2022.

La Commission espère plus de participants et obtenir des salles pour les dates initialement prévues.

7. Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour :

25017243	Féminines D2	Pontchâteau Aos 1 / Nantes Métallo 1	23.10.2022	18.12.2022
25141124	Féminines D1	Savenay Malville Pfc 1 / St-Nazaire Af 1	23.10.2022	18.12.2022
25194587	U18F à 8	GF Hâvre et Loire 2 / GF Pierre Bleue	-	Suivant dispo
25194592	U18F à 8	Pontchâteau Aos 1 / GF Hâvre et Loire 2	-	Suivant dispo
25194596	U18F à 8	GF Hâvre et Loire 2 / GF Dresny Plessé 1	-	Suivant dispo
25357297	U18F à 11	Machecoul Asr 1 / St-Etienne de Montluc	05.11.2022	17.12.2022
25357299	U18F à 11	Geneston As Sud Loire 1 / Carquefou Usja 1	05.11.2022	16.12.2022
25017244	Féminines D2	Gf Pays Noir 2 / Nantes Métallo Sc 1	06.11.2022	A fixer
25357274	U18F à 11	Gf Orvault 1 / St-Sébastien Fc 1	19.11.2022	26.11.2022
25357273	U18F à 11	Nantes Métallo Sports 1 / GF Nant'Est 1	19.11.2022	26.11.2022
25357290	U18F à 11	Nort Ac 1 / Gf Châteaubriant 1	19.11.2022	26.11.2022
25357305	U18F à 11	Geneston As Sud Loire 1 / Guémené Fc 1	19.11.2022	26.11.2022

8. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débiter.

« 2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à :

- a. 3 encadrants (dirigeant/éducateur).*
 - b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement.*
- 3. Les équipes sont obligatoirement encadrées par deux dirigeants majeurs, responsables, désignés par le club, dont l'un porteur d'un brassard R (responsable d'équipe). S'agissant des catégories U14 et U15, le second dirigeant majeur est en charge d'aider l'arbitre assistant jeune. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende dont le montant figure en Annexe 5.*

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

Le Responsable de l'équipe sur le banc - l'éducateur ou le dirigeant - portera un brassard avec un marquage « R » qui le distinguera au vu de l'arbitre et du délégué au match.

Si une seule personne est inscrite sur la Feuille de Match et présente sur le banc de touche, celle-ci sera automatiquement Responsable de l'équipe. Si aucune personne n'est mentionnée comme responsable sur la feuille de match, la 1ère personne inscrite sur celle-ci dans la liste des dirigeants de l'équipe sera considéré comme le responsable d'équipe.

En l'absence d'un dirigeant, entraîneur ou éducateur mentionné sur la Feuille de match, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique ».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

La liste des amendes figure en annexe.

9. Statut des Éducateurs – D1 Seniors Féminines

La Commission, au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs, est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors féminines au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou
- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Contrôle des présences du 23 octobre 2022 :

- **582205 Camoël Presqu'île FC**
 - Pris note des explications du club.

Contrôle des présences du 06 novembre 2022 :

- **581256 Geneston As Sud Loire 1**
 - Absence de l'éducateur désigné du 06.11.2022 : pris note des explications du club.

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

10. Feuilles de Match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Prochaine réunion en présentielle prévue le 15 décembre 2022

Le Président,
Daniel Roger

La Secrétaire
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 1 U18f / 2	B	581361	Gf Violettes Sud Loi 2	FM 25357283	58298.1 05/11/2022

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	20533190	Match :	57113.1	Départemental U18f A8 / 1		Unique			366
Date :	04/11/2022		05/11/2022	560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1	-	561154 Gf Havre Et Loire 2			
Personne :						Club :	561154 GF HAVRE ET LOIRE		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				09/11/2022	09/11/2022	40,00€	
Dossier :	20557045	Match :	58298.1	Départemental 1 U18f / 2		Groupe B			550
Date :	07/11/2022		05/11/2022	581361 Gf Violettes Sud Loi 2	-	581450 Gf Chateaubriant 1			
Personne :						Club :	581361 E.S. VERTOU FOOT		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				09/11/2022	09/11/2022	40,00€	
Dossier :	20557817	Match :	55138.1	Départemental Féminin A8 / 1		Groupe Unique			380
Date :	08/11/2022		06/11/2022	517365 Orvault Sf 3	-	513858 La Chapelle Erdre Ac 1			
Personne :						Club :	517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL		
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				09/11/2022	09/11/2022	15,00€	
Dossier :	20557819	Match :	57171.1	Départemental 4 Féminin / Unique		Unique			424
Date :	08/11/2022		06/11/2022	581361 Gf Violettes Sud Loi 2	-	581197 Gf Loroux Divatte 2			
Personne :						Club :	581361 E.S. VERTOU FOOT		
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				09/11/2022	09/11/2022	15,00€	
Dossier :	20557876	Match :	58282.1	Départemental 1 U18f / 2		Groupe A			549
Date :	08/11/2022		05/11/2022	551330 Gf Nantes Est 1	-	582222 St Sebastien Fc 1			
Personne :						Club :	551330 G FEMININ NANTES EST		
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				09/11/2022	09/11/2022	15,00€	
Dossier :	20557877	Match :	58299.1	Départemental 1 U18f / 2		Groupe B			550
Date :	08/11/2022		05/11/2022	512355 Nort Sur Erdre Ac 1	-	582156 Gf Hirondelles Gesvr 1			
Personne :						Club :	512355 NORT A.C.		
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				09/11/2022	09/11/2022	15,00€	
Dossier :	20557878	Match :	58343.1	Départemental U15f A8 / 2		Groupe B			557
Date :	08/11/2022		05/11/2022	560447 Gf Canal Et Foret 1	-	582156 Gf Hirondelles Gesvr 1			
Personne :						Club :	560447 GF CANAL ET FORET		
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				09/11/2022	09/11/2022	15,00€	
Dossier :	20557880	Match :	58372.1	Départemental U15f A8 / 2		Groupe D			563
Date :	08/11/2022		05/11/2022	560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1	-	525241 St Etienne Montluc 1			
Personne :						Club :	560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN		
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				09/11/2022	09/11/2022	15,00€	

Dossier :	20557881	Match :	58402.1	Départemental 1 U15f / 2	Groupe A	556	
Date :	08/11/2022		05/11/2022	551330 Gf Nantes Est 1	- 590211 St Nazaire Af 1		
Personne :					Club : 551330 G FEMININ NANTES EST		
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€
Dossier :	20557882	Match :	58463.1	Départemental 2 U15f / 2	Groupe C	560	
Date :	08/11/2022		05/11/2022	580575 Savenay Malville Pfc 1	- 582222 St Sebastien Fc 1		
Personne :					Club : 580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB		
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			09/11/2022	09/11/2022	15,00€